

Réponses aux questions des soumissionnaires -- DP 2021-11 - TS Identifiants numériques

1. Quel est le rapport entre cette demande de propositions et les travaux normatifs que le CIO Strategy Council a déjà entamés autour de l'interopérabilité des identifiants numériques?

Le Conseil canadien des normes (CCN) sait que le CIO Strategy Council (CIOSC) rédige des Normes nationales du Canada (NNC) pour encadrer la confiance numérique et l'identité numérique. Vu que le CIO Strategy Council est l'un des 12 organismes d'élaboration de normes (OEN) qui possèdent l'accréditation du CCN, il doit publier un avis sur le site du CCN pour informer les acteurs concernés du milieu canadien des projets qu'il envisage. Voici deux exemples de ce genre d'avis :

- CAN-CIOSC 103-3 [Confiance et identité numérique – Partie 3 : Justificatifs d'identité numériques](#) (nouvelle norme, avis publié le 18 décembre 2020)
- CAN/CIOSC 103-4 [Confiance et identité numérique – Partie 4 : Portefeuilles numériques](#) (nouvelle norme, avis publié le 18 décembre 2020)

La présente demande de propositions (DP) est encadrée par le CCN et n'est pas liée aux travaux du CIO Strategy Council. En général, les acteurs du système sont prêts à se concerter lorsqu'il convient de le faire. La présente DP concerne l'élaboration d'une spécification technique (TS), qui ne nécessite qu'un consensus partiel. Pour cette raison, les TS peuvent être publiées rapidement : elles sont à privilégier quand il faut outiller le public sans tarder et préparer le terrain pour une éventuelle NNC. Répétons que, pour des raisons stratégiques, le CCN encadre directement (par l'entremise d'une entente contractuelle) ce projet. Il facilite, de façon désintéressée, l'élaboration de la TS qui sera intégrée à un projet pilote d'évaluation de la conformité pour les instances réglementaires, les entreprises et les organismes d'évaluation de la conformité accrédités du Canada. Ce projet pilote est exclu du périmètre de cette DP : il sera confié aux Services d'accréditation du CCN.

2. Quel est le rôle du CIO Strategy Council par rapport à cette DP?

Le CIO Strategy Council est un organisme d'élaboration de normes accrédité par le CCN. Il connaît le processus d'élaboration et a l'occasion, tout comme les autres soumissionnaires, de déposer une proposition. Si un autre soumissionnaire est retenu pour rédiger la TS, le milieu s'attend à une concertation des deux parties pour assurer une utilisation efficace des ressources, éviter les redondances et faciliter l'utilisation du produit.

3. Ce projet est-il impulsé par un groupe d'acteurs en particulier? Je pose la question parce que j'essaie de dresser un état des lieux pour établir la nécessité de la TS et éclairer nos prises de décisions. Dans l'affirmative, est-ce que ce groupe a publié un document initial? Il y a déjà plusieurs organismes qui mènent des travaux sur la question (ISO/IEC JTC 1/SC 17 Cartes et dispositifs de sécurité pour l'identification des personnes). J'essaie de déterminer si mon organisation, si elle entreprend ce projet, serait en mesure de proposer une solution utile qui ne fait pas double emploi avec les travaux en chantier.

Grâce à un financement du ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique (ISDE), le CCN encadre et facilite l'élaboration d'une TS et d'un programme d'évaluation de la conformité accrédité des services publics et privés qui touchent les identifiants numériques et la confiance numérique. Le but : s'assurer que ces services respectent les exigences générales d'interopérabilité et favorisent la sécurité, la protection de la vie privée et le bien-être au Canada. Un état des lieux du paysage normatif a été dressé pour éviter les redondances ainsi que pour compléter les référentiels en vigueur. L'état des lieux sera transmis au soumissionnaire mieux-disant pour éclairer ses démarches et assurer la conformité de la TS aux exigences nationales et internationales.

4. Après avoir examiné la DP émise par le CCN pour l'ISDE, je constate que les exigences font la part belle aux organismes à but non lucratif, car le formulaire de proposition financière demande d'indiquer la source et la valeur pécuniaire de toute subvention perçue. Comment le CCN peut-il assurer des conditions de concurrence équitables quand il est possible que le soumissionnaire retenu soit subventionné par un vaste réseau de ministères et d'organismes de l'administration fédérale?

Les exigences n'ont pas été rédigées en faveur des organismes à but non lucratif. Les soumissionnaires doivent indiquer la source et la valeur pécuniaire des subventions pour que nous puissions évaluer leur capacité de réaliser le projet s'il faut faire appel à des financements qui ne proviennent pas du CCN.

5. 3.5 Publication – Est-ce que le CCN exige que la TS soit vendue à un acteur non canadien?

Non.

6. L'on exige que le chargé de projet possède une expérience directe de la normalisation des services de confiance numérique et des identifiants numériques au Canada et qu'il ait présidé des comités et été chargé de liaison. Ces exigences limitent énormément le bassin de candidats pouvant obtenir un score parfait. Il s'agit d'un domaine de pointe, et si les candidats prospectifs abondent à l'international, leur nombre est plutôt limité au Canada. Faut-il que le chargé de projet possède une expérience directe du milieu canadien pour obtenir un score parfait? Dans la négative, une expérience du milieu international est-elle valide?

L'expérience internationale des chargés de projets demeure valide, mais il faut montrer que le candidat connaît bien les besoins du milieu canadien et les objectifs du projet.

7. La portée donne à penser que la TS servira de prototype pour un programme d'évaluation de la conformité. Or il n'y a qu'une seule mention d'un bac à sable. Faudra-t-il préparer un bac à sable et un plan d'essais de conformité, ou s'agit-il d'une démarche prévue pour un autre projet?

Nul besoin de préparer un bac à sable ou un plan d'essais de conformité. Les Services d'accréditation du CCN s'en occuperont dans un autre projet.

8. Pouvez-vous donner des exemples de document à caractère normatif? Nous comprenons que « normatif » signifie « spécifié » et qu'un document d'exigences de conformité normative (par exemple) constitue un tel document.

Le terme « document à caractère normatif » désigne de façon générale les documents qui proposent des règles, des directives ou des spécifications pour encadrer des activités ou leurs résultats (actes juridiques, normes).

9. La section 3.3.2 du document *Spécifications techniques nationales* semble contredire les critères de la section III.B de la DP. Le processus d'élaboration est-il établi par le FOURNISSEUR? Ou faut-il privilégier les critères III.B (p. 22 de la DP) ou le document sur les spécifications techniques nationales (https://www.scc.ca/fr/system/files/publications/CCN_Specifications_techniques_nationales_F.pdf)?

Le fournisseur n'établit pas le processus : il doit respecter les critères de la section III.B.

10. Le document *Élaboration de normes canadiennes – Spécifications techniques canadiennes* ne précise pas s'il faut définir toutes les circonstances (a,b,c,d,). Faut-il toutes les définir?

Dans la documentation, il sera indiqué que l'ISDE et le CCN ont déterminé le besoin de faire rédiger une TS.

11. La DP ne précise pas l'organisme qui validera le mandat du comité technique et des groupes de travail. Est-ce que cette responsabilité incombe au FOURNISSEUR ou au CCN?

Il incombe au fournisseur de le faire.

12. Pourriez-vous clarifier l'évaluation d'une expérience « directe » et d'une expérience « indirecte » avec le barème de notation? En l'absence de définitions, pourriez-vous nous donner des exemples de ces deux types d'expériences?

Une expérience directe comporte la participation à la rédaction de directives, de normes ou d'un document semblable qui encadre les identifiants numériques. Une expérience indirecte comporte la rédaction de ce genre de documents dans un domaine comparable (les chaînes de bloc).

13. Est-ce que la DP exige la rédaction du plan de projet en six mois ou plutôt la réalisation de l'intégralité du projet dans ce même délai? Ce n'est pas la même chose.

L'élaboration de la TS doit être réalisée dans son intégralité dans les neuf mois de la passation du marché.

14. Faut-il rédiger la TS et l'actualiser dans un délai de six mois? Une telle exigence ne semble guère réaliste.

Non.

15. Quels types de communications nécessitent l'approbation du CCN? Les communiqués de presse, bien entendu, mais qu'en est-il des avis publiés sur le site du fournisseur, des messages sociomédiatiques, des exposés et des courriels?

Les communiqués de presse doivent être approuvés par le CCN. Pour ce qui est des autres communications pertinentes, le CCN doit être mis au courant avant qu'elles ne soient transmises.

16. Quel est le poids de la proposition financière dans la sélection d'un fournisseur?

Il s'agit d'un des éléments des propositions, qui sont tous dûment pris en compte. L'évaluation des aspects techniques et financiers de chaque soumission est décrite en détail dans la première section de l'Annexe C.

17. Quel est le poids des subventions dans la sélection d'un fournisseur? Est-ce que l'évaluation portera sur les coûts (R2) ou sur la différence entre les coûts et les subventions (R2-R1)?

Les subventions déclarées ne pèsent pas sur la sélection d'un fournisseur. L'évaluation des aspects techniques et financiers de chaque soumission est décrite en détail dans la première section de l'Annexe C.

18. Il est très probable que les réponses aux questions des soumissionnaires suscitent des questions supplémentaires. Est-ce que le CCN accordera trois jours de plus pour que les soumissionnaires soumettent de nouvelles questions après la publication de la première vague de questions sur le site <https://achatsetventes.gc.ca/>?

Oui, les soumissionnaires recevront une extension de trois jours, qui sera communiquée séparément.

19. Le formulaire de financement exige l'arrêt de coûts de maintenance fixes. Or la DP ne donne pas assez de précisions pour bien estimer les coûts. Est-ce que le CCN pourrait nous transmettre des détails (activités particulières, délais, fréquence de la reddition de comptes)?

Le calendrier du projet est arrêté par le fournisseur retenu, qui doit tenir compte des besoins du marché. Cela fait, si le fournisseur constate la nécessité extraordinaire de transmettre des informations (p. ex. la détection d'une lacune en matière de sûreté), le CCN s'attend à ce qu'il le fasse.

20. À la page 9, on lit : *La TS se veut ainsi une méthode d'essai, qui fournira des procédures répétables et reproductibles permettant d'obtenir des résultats uniformes dans l'évaluation du produit. Cet exercice produira un petit ensemble de critères d'évaluation de la conformité découlant directement des politiques et des objectifs réglementaires des gouvernements canadiens en matière d'identifiants numériques. De quels gouvernements canadiens est-il question? S'agit-il de politiques provinciales ou fédérales? Pouvez-vous préciser quelles sont les politiques concernées ou en donner des exemples?*

La TS servira d'assise pour un projet pilote d'évaluation de la conformité qui sera mis à l'essai avec la collaboration d'instances réglementaires, d'entreprises et d'organismes d'évaluation de la conformité du pays. On entend par « gouvernements canadiens » les pouvoirs publics en général (fédéraux, provinciaux, territoriaux).

21. La DP exige la soumission d'échantillons de documents. Faut-il seulement soumettre des échantillons en anglais, ou faut-il en soumettre dans les deux langues officielles?

Les échantillons peuvent provenir de documents rédigés en anglais ou en français.

22. La DP ne précise pas la méthode qui sera utilisée pour choisir un fournisseur. Est-ce que l'on retiendra la soumission la moins chère? Ou la mieux pensée sur le plan technique? Ou est-ce que ces deux aspects seront considérés ensemble?

L'évaluation des aspects techniques et financiers de chaque soumission est décrite en détail dans la première section de l'Annexe C.

23. Aux pages 9 et 10 de la DP, l'on parle d'un éventuel projet pilote d'évaluation de la conformité. Ce projet ou des démarches connexes (mise à l'essai, préparation des processus) sont-ils inclus dans le périmètre de la DP?

Non, mais la TS servira à établir un projet pilote d'évaluation de la conformité.

24. Est-ce que les soumissionnaires auront la chance de soumettre l'Annexe E – Exemple de convention de services à un examen juridique? Si non, y a-t-il façon de soumettre des questions de nature juridique sans qu'elles soient publiées?

Les soumissionnaires peuvent demander des modifications au mandat proposé dans l'Annexe E, mais elles doivent être approuvées par le CCN.

25. La section II de l'Annexe C indique les exigences pour présenter l'expérience de l'équipe de projet. Pour ce qui est du ou des gestionnaires de comité technique, faut-il présenter deux exemples récents au total ou deux exemples récents par ressource?

Il faut présenter deux exemples au total.

26. Après avoir lu la DP, nous avons l'impression que la sélection du document initial se fera avant la sélection d'experts techniques et de l'établissement du comité technique. Faut-il donc comprendre que le fournisseur choisira le document initial (probablement sous réserve de l'approbation du CCN) avant la rédaction de la TS?

Le comité technique prendra cette décision dans le cadre de l'élaboration de la TS, conformément aux processus du document *Élaboration de normes canadiennes – Spécifications techniques nationales*.

27. Certains organismes préparent déjà des spécifications d’essais et des suites de tests (mentionnons le modèle de données d’identifiants vérifiables du WC3 et la norme ISO/IEC 18013-5). Serait-il donc possible qu’à la conclusion du stade 3.2 (Proposition d’étude nouvelle), l’on constate la redondance de la TS envisagée?

Non. Il n’y a actuellement aucun document normatif qui servirait à lancer le projet pilote d’évaluation de conformité. Ce constat a impulsé la rédaction d’une spécification technique qui réunira des normes et des documents normatifs pour le milieu canadien. Elle comportera aussi un état des lieux et, très probablement, une collection complète de références à des cadres normatifs. La TS éclairera aussi la rédaction de normes nationales et internationales dans le cadre d’un programme d’accréditation national. Par ailleurs, elle adoptera ou adaptera des produits et des exigences convenables et posera de nouvelles exigences pour combler les lacunes.

28. Vu l’absence d’un barème de notation, comment fera le CCN, dans le cadre de l’évaluation financière, pour évaluer les efforts consacrés au projet? Un niveau d’effort supérieur à celui des autres soumissionnaires entraînera-t-il une meilleure note? Ou serait-ce le contraire?

Le niveau d’effort relatif aux autres soumissionnaires ne sera pas nécessairement indiqué par la notation : il n’y a pas de corrélation directe. La notation indiquera cependant la qualité et le caractère raisonnable du niveau d’effort nécessaire pour la réalisation des objectifs du projet. Les efforts envisagés pourraient toutefois être comparés à la moyenne. La proportion des efforts pour chaque activité pourrait elle aussi être évaluée.

29. À quoi sert l’évaluation du niveau d’effort si le CCN accorde déjà des points en fonction du calendrier que propose le soumissionnaire (critère V.B)?

Le critère V.B sert à évaluer la capacité du soumissionnaire de rédiger la TS dans un délai fixe. Le volet niveau d’effort de l’évaluation financière est plutôt de nature qualitative et comparative, c.-à-d. qu’il ne concerne pas les échéances.